

PERIGNY, le 28 janvier 2004

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

demande d'autorisation temporaire d'installer  
une centrale temporaire d'enrobage à chaud  
par la Sté SCOPTA

**Rapport du Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
Inspecteur des installations classées**

La Sté SCOPTA (Sté Coopérative Ouvrière des Travaux Publics de l'Atlantique – Zone d'Emploi des Savis – 16160 Gond Pontouvre, représentée par son Président Directeur Général M. Fabrice GARETIER, a demandé, par lettre du 4 décembre 2003, au Préfet du département de Charente Maritime, l'autorisation d'exploiter pour une durée inférieure à 6 mois, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Ste Gemme, au lieu-dit « Fief du Lion».

**1°) présentation de la demande :**

La société SCOPTA, adjudicateur de travaux de renforcement de route sur le territoire du département de Charente-Maritime nécessitant 34000 tonnes d'enrobés bitumineux, souhaite installer pour une durée de 6 mois une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

**2°) présentation de l'installation**

La centrale de type ERMONT TSM17 qu'il est prévu d'installer, à une capacité maximale de 170 t/h, elle est composée des éléments suivants :

- un groupe de prédoseurs à granulats froids,
- un tambour sécheur malaxeur,
- un stockage de 44 t d'enrobés sur châssis,
- un silo pour filler d'apport de 50 m<sup>3</sup>
- deux citernes sur châssis contenant chacune 60 000 l de bitume
- une citerne sur châssis contenant 40 m<sup>3</sup> de fioul lourd et 4,5 m<sup>3</sup> de fioul domestique
- un ensemble de combustion de 11,58 MW,
- une chaudière à huile pour le réchauffage du bitume de 800 th/h,
- deux groupes électrogènes de 500 kVA et 80 KVA
- une semi remorque comprenant un local de commande et un local atelier
- un stock de matériaux de 15000 m<sup>3</sup> maximum.

### 3°) classement dans la nomenclature des installations classées :

| Numéro nomenclature | activités   | capacité                        | classement   |
|---------------------|---|---------------------------------|--------------|
| 2521-1              | Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')  | 170 T/h à 5%                    | Autorisation |
| 2915-2              | Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles<br>2. lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présent dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l  | T 170°<br>PE 208°<br>Q = 1800 l | Déclaration  |
| 2910-2              | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B4<br>A) lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :<br>2° supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW. | 11,58 MW                        | Déclaration  |
| 1520 -2             | Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>2° supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t   | 120 t de bitume                 | Déclaration  |
| 2515-2              | Broyage, mélange de pierres, cailloux, minerais etc... la puissance des machines concourant au fonctionnement de l'installation est comprise entre 40 kW et 200 kW.   | P = 82,6 kW                     | Déclaration  |

Les stockages de combustibles, l'installation de compression et les groupes électrogènes ont des capacités inférieures aux seuils de classement.

### 4° ) Présentation des risques et des nuisances :

- l'ensemble des stockages de fioul et de bitume seront installés dans une cuvette de rétention.
- L'installation utilisera du fioul lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1%)

- La centrale est équipée d'un filtre dépoussiéreur à manches de 630 m<sup>2</sup> (576 manches) garantissant une teneur à l'émission inférieure à 50 mg/m<sup>3</sup> de poussières et d'une cheminée de 13 mètres de haut.
- L'installation se trouve implantée à plus de 500 mètres de toute zone habitée.

#### **5°) instruction de la demande**

La demande concerne une installation temporaire, dont la durée de fonctionnement envisagée est inférieure à 6 mois. La mise en service est prévue dès l'obtention de l'autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, la demande n'a pas été soumise à l'enquête publique ni à la consultation des services administratifs et des municipalités concernées.

Dans ces conditions, une autorisation pour une durée de 6 mois peut être accordée.

#### **6°) avis de l'inspecteur des installations classées.**

La centrale sera implantée en zone rurale sur un terrain appartenant à la SCI de Fief de Lion, à proximité de l'entrée de la carrière actuellement autorisée au nom de l'entreprise JOLLY pour l'ouverture de laquelle les voies d'accès avaient fait l'objet d'aménagements.

Dans ces conditions et compte tenu des dispositions prises par le demandeur pour réduire les nuisances et les risques, je propose d'accorder pour une durée de 6 mois l'autorisation d'exploiter sollicitée par la Sté SCOPTA